



Rumilly, le 27 avril 2026.

Séance du Conseil d'Administration du CCAS du 27 avril 2026.

Procès-verbal n°4

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence M. Christian DULAC, Maire et Président du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 9 avril 2026

Nombre de membres afférents au Conseil d'Administration : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 13 présents sauf pour

- l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 (M. Kamel HAMEK n'est pas encore arrivé) et

- le point 1b de l'ordre du jour car M. Le Président doit quitter la salle (vote du compte administratif).

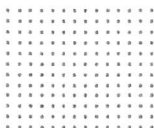
PRÉSENTS : Mmes Astrid CROENNE, Jocelyne BIJASSON, Monique BONANSEA, Françoise GILSON, Fabienne JACCOUD, Guylaine TERRIER et Cécile VUILLARD,

M. Christian DULAC, M. Daniel GIRODIN, Claude PERRUISSET, Patrick FONTAINE, Kamel HAMEK, Miguel MONTEIRO-BRAZ.

PROCURATION : Aucune

EXCUSÉ : Aucun

M. PERRUISSET Claude a été désigné secrétaire de séance.



Constat de quorum :

L'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. Ce nombre doit excéder le nombre des conseillers en exercice divisé par 2, le nombre étant, le cas échéant, arrondi à l'entier supérieur.

Le règlement intérieur du CCAS précise que Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. N'entrent dans le calcul de ce quorum :

- *Ni la voix prépondérante du Président (en cas de partage des voix) ;*
- *Ni les pouvoirs donnés par les administrateurs absents à un autre membre du Conseil d'Administration.*

Pour que le quorum soit atteint, **7** membres doivent être présents (les pouvoirs ne sont pas pris en compte).

A la présente séance, 12 membres sont présents à l'ouverture de la séance, puis 13 membres sont présents pour les points 1 à 7 de l'ordre du jour. **Le quorum est donc atteint pour toute la séance.**

AI APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 AVRIL 2026

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 20 avril 2026 est approuvé à l'unanimité par 12 voix POUR (12 membres présents).

Arrivée de Monsieur Kamel HAMEK.

B/ ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

1. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2025,
2. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 constaté lors du vote du compte administratif 2025,
3. Vote du budget primitif 2026,
4. Vote des subventions 2026 aux associations,
5. Questions diverses,
6. Dossiers d'aide sociale légale,
7. Dossiers de demandes d'aides financières.

1/ DELIBERATIONS N°2026-04-01a ET N°2026-04-01b

Nature de l'acte : 7. Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Rapporteur : M. Christian DULAC, Maire et Président du CCAS

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le comptable du Trésor, conforme au Compte Administratif détaillé ci-dessous est soumis au vote du Conseil d'Administration.

Le Compte Administratif est présenté puis soumis au vote du Conseil d'Administration (**annexe 1**).

Sa synthèse fait ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées : 2 241 090.85 €
Recettes réalisées (hors résultat reporté) : 2 268 084.57 €
Résultat de l'exercice : 26 993.72 €
Résultat reporté : 91 445.71 €

Résultat de clôture : 118 439.43 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées : 24 739.88 €
Recettes réalisées (hors résultat reporté) : 17 344.01 €
Solde d'exécution de l'exercice : - 7 395.87 €
Résultat d'exécution reporté (excédent) : 65 862.22 €

Solde d'exécution définitif (excédent) : 58 466.35 €

Pour information :

Restes à réaliser en dépenses : 0 €
Restes à réaliser en recettes : 0 €
Solde des restes à réaliser (déficit) : 0 €
Soit un excédent de financement de : 0 €

Au titre des débats :

M. Christian DULAC, président du CCAS : demande quelles sont les retombées pour la mutuelle régionale, suite à la réunion financée par le CCAS. Cette interrogation recevra pour réponse que les retombées sont faibles puisqu'une quarantaine de demandes de renseignements complémentaires ont été enregistrés dont moins de la moitié ont donné suite.

Mme Françoise GILSON : fait part à l'assemblée, de sa volonté de résilier sa souscription à la mutuelle régionale, car cette dernière est peu avantageuse.

M. Christian DULAC : souhaite s'informer pour une mutuelle communale. Monsieur le Président nous informe qu'il s'était renseigné à titre personnel, pour la mutuelle régionale et avait finalement choisi de conserver sa mutuelle de Rumilly, pour des raisons de commodités de déplacements. Cependant, il avait conclu que la mutuelle proposée par Mme Christine BOICHET-PASSICOT aurait pu être plus avantageuse.

Concernant le marché des télécoms, M. Christian DULAC fait remarquer qu'il s'agit de tarifs annoncés comme préférentiels, mais que, parfois, au final, la dépense est plus importante.

Il est répondu que le marché de la Canut a réellement permis une grosse économie concernant la téléphonie.

M. Kamel HAMEK : s'interroge sur les critères de sélection des prestataires. « Établissent-ils des devis ? ». À ce questionnement, il sera précisé que cela fonctionne toujours comme cela, et que le CCAS propose des appels d'offre, sur une plateforme propre aux marchés publics.

M. Miquel MONTEIRO-BRAZ : fait remarquer qu'il y a une erreur, concernant l'intitulé du compte 6561, et que le terme exact est « secours d'urgence ».

Il est confirmé que les services corrigeront.

M. Christian DULAC précise qu'il s'agit d'aides pouvant être versées directement au demandeur en espèces, ou indirectement par chèque ou virement (paiement à une mutuelle, un médecin, ou autre créancier...).

M. Kamel HAMEK : demande s'il s'agit des mêmes aides que celles abordées lors du Conseil d'Administration précédent. Monsieur fait également remarquer qu'il est difficile de se repérer dans ce dédale de chiffres. En réponse à ces constatations, il est précisé que toutes les notions financières seront réabordées, notamment lors des votes.

Mme Françoise GILSON : demande de combien de temps le CCAS dispose pour recourir aux impayés. Ce à quoi il est répondu, que c'est le Trésor Public qui gère « les pertes et profits », dans des délais de plusieurs mois.

M. Kamel HAMEK : s'interroge sur l'origine des montants évoqués : « Correspondent-ils à des dotations de l'État, dont le niveau aurait été établi à partir des différents devis réalisés pour estimer les coûts de fonctionnement du service ? ».

Il est répondu à M. HAMEK qu'il ne s'agit pas d'une dotation de l'État, mais d'une subvention d'équilibre de la commune. Monsieur demande comment est estimée la somme de 2 241 090.85 € correspondant au réalisé 2025.

Il est donc précisé qu'une dépense est incontournable dès le départ : la masse salariale. Cette dernière représente plus de 80% du budget. À cette dépense s'ajoutent les prestataires extérieurs et d'autres frais annexes. Pour déterminer le montant de la subvention de la Ville, il est estimé toutes les autres recettes (Département, Cnam, Caf, participations familiales etc..) et l'équilibre est réalisé par une subvention de la Commune.

M. Christian DULAC : précise qu'il n'existe pas de dotations de fonctionnement pour les CCAS de la part de l'État. L'État verse des dotations aux mairies, il s'agit ensuite de choix découlant d'une politique municipale.

M. Kamel HAMEK : « Sait-on à quelle hauteur participe la ville de Rumilly, au fonctionnement du CCAS ? Il est répondu que la ville participe à hauteur de 64 % des recettes de fonctionnement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 13 voix POUR (13 membres présents),

- **DECLARE** que le compte de gestion du CCAS de Rumilly dressé pour l'exercice 2025 par M. le Comptable du Service de Gestion Comptable de Rumilly visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 du CCAS de Rumilly (annexe n°1a).

M. le Maire, Président ne prend pas part au vote, et sort de la salle du Conseil.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 12 voix POUR (12 membres présents),

- **APPROUVE** la section de fonctionnement du compte administratif 2025 du budget du CCAS de Rumilly, arrêtée aux sommes figurant ci-dessus.
- **APPROUVE** la section d'investissement du compte administratif 2025 du budget du CCAS de Rumilly, arrêtée aux sommes figurant ci-dessus.

M. le Maire, Président entre à nouveau dans la Salle du Conseil.

2/ DELIBERATION N°2026-04-02

Nature de l'acte : 7. Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025
CONSTATE LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

Rapporteur : M. Christian DULAC, Maire et Président du CCAS

Le compte administratif ne faisant pas apparaître de besoin de financement en section d'investissement, il est proposé d'affecter en totalité au chapitre 002 en recettes de fonctionnement cet excédent de **118 439.43 €** constaté lors du vote du compte administratif 2025.

Il correspond à

- **48 892.15 € de dépenses n'ont pas été réalisées en 2025** dont
 - ✓ 20 719 € sur le chapitre 011 des charges à caractère général
 - ✓ 12 829 € sur le chapitre 012 des charges de personnel (99.35 % du budget du personnel a été consommé en 2025).
 - ✓ 6 991 € sur le chapitre 65 des autres charges de gestion
 - ✓ 1 745 € de charges exceptionnelles et 6608 € de dotations aux amortissements

- **Et 69 547.28 € de crédits reçus en plus que ce qui était prévu au BP 2025** dont essentiellement
 - ✓ 6 591 € de participations des familles
 - ✓ 20 800 € de bonus territoire pour la crèche familiale
 - ✓ 3 949 € de prestations de services pour la crèche familiale
 - ✓ 3 739 € de prestations de services pour la crèche croq'lune
 - ✓ 20 328 € de subvention pour l'autorité organisatrice de la petite enfance
 - ✓ 3 300 de vente de matériel de puériculture de la crèche familiale
 - ✓ 4 000 € de psu MSA.

Au titre des débats : /

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 13 voix POUR (13 membres présents),

CONFIRME ET APPROUVE l'affectation des résultats 2025 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 26 993.72 €
B Résultats antérieurs reportés, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 91 445.71 €
C Résultat à affecter = A+B (hors reste à réaliser)	+118 439.43 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D001 (besoin de financement)	+ 58 466.35 €
R 001 (excédent de financement)	

E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4)	
Besoin de financement	0 €
Excédent de financement (1)	
Excédent de financement F = D+E	+ 58 466.35 €
AFFECTATION C = G+H	118 439.43 €
1 Prévission d'affectation en réserve R 1068 G = Couverture obligatoire du besoin de financement F	0 €
2 H Report en fonctionnement R002 (2)	118 439.43 €
DEFICIT REPORTE D002 (5)	0 €

3/ DELIBERATION N°2026-04-03

Nature de l'acte : 7. Finances locales

7.1. Décisions budgétaires

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : M. Christian DULAC, Maire et Président du CCAS

Le budget primitif 2026 est présenté en annexe 1.

Il est procédé à son vote par chapitre en se référant à l'annexe 2.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, il est proposé une diminution globale de 18.05 % par rapport au B.P. 2025 et de 16.27 % par rapport aux réalisations 2025.

Le chapitre 011 – Charges à caractère général est en augmentation de 4.62 % par rapport au budget 2025 et de 14.86 % par rapport aux réalisations 2025.

L'impact de la fermeture de la crèche familiale le 31 août 2025 est peu visible sur le chapitre des charges à caractère général 2026. En effet, le budget 2025 des charges à caractère général de la crèche familiale était de 2 580 €.

Néanmoins plusieurs lignes sont en diminution :

Toutes les lignes grisées (**60611-60612-60621-60631-6064-6068-6156-6168-6261-6262**) qui concernent la mise à disposition des locaux de la Ville au CCAS sont en diminution puisque la crèche familiale a occupé ses locaux jusqu'au 30 juin 2025. La fermeture de la crèche familiale a généré une économie de 6 700 € sur la mise à disposition des locaux 2025 (facturée en 2026). Celles qui ne concernent pas la crèche familiale sont budgétées au même montant que les réalisations 2025 conformément à la convention 2025-2026. Une nouvelle convention de mise à disposition des moyens et services sera signée entre la Ville propriétaire des locaux occupés par les services du CCAS et le CCAS, et ce à compter du 1^{er} janvier 2027 avec comme base les charges réelles 2026.

D'autres lignes sont en diminution :

- **61358 – Locations mobilières** : Le photocopieur et le tpe de la crèche familiale qui étaient en location ont été rendus.
- **6231 – Annonces et insertions** : Le budget des annonces et insertions a été diminué pour s'aligner sur les réalisations.
- **6232 – Fêtes et cérémonies** : En 2025, le budget consacré aux vœux dans les maisons de retraite, à Octobre Rose et au repas des aînés est en diminution du fait d'un nombre de 270 participants au repas des aînés contre 300 en 2024. En 2026, l'enveloppe consacrée aux animations serait donc diminuée de 3 000 €.

On peut ajouter qu'en 2025 un budget non prévu de 1 646 € a été consommé pour l'organisation de la soirée d'information sur la mutuelle régionale Radiance. Ce budget n'est pas reconduit en 2026.

- **6262 – Les frais de télécommunications** sont en diminution du fait du changement d'opérateur (nouveau marché avec SFR) et de la fermeture de la crèche familiale
- **627 – Les frais bancaires** sont également en diminution du fait de la fermeture de la crèche familiale.

D'autre part, des lignes sont en augmentation :

- **6068 – Autres matières et fournitures** : Depuis le mois de juillet 2025, la crèche Croq'Lune fournit les couches pour les enfants. Un marché a été signé avec la société Joone pour un montant annuel de 7 200 € TTC et pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Il est rappelé que la fourniture de couches est prise en compte par la CAF par une majoration de la prestation de service.
- **611 – Contrat des prestations de services** : Il est également envisagé pour cette structure, le développement en 2026 d'une solution de pointage de la présence des enfants par écran tactile afin de faciliter le travail du personnel auprès des enfants et du personnel administratif. Un pack assistance est prévu à hauteur de 900 €.
- **6132 – Locations immobilières –**
On note une augmentation des loyers des 6 chambres et des 2 studios de l'hébergement d'insertion à compter du 1^{er} janvier 2026 soit +479 €

D'autre part depuis la fermeture de la crèche familiale, la crèche Croq'Lune ne dispose plus de local pour ses réunions d'équipe et le Lieu d'Accueil Enfants Parents n'a plus de salle pour ses séances.

La Ville a proposé la mise à disposition d'un espace au sein de l'école René Darnet 2 Promenade Philippe PERRON. Cette mise à disposition a été formalisée par la signature d'une convention à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2027. Elle est budgétée à hauteur 210 € pour une année complète (environ 40h de réunions) pour la crèche Croq'lune) et 1 425 € pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents. Cette mise à disposition est remboursée à la Ville en année N sur la base du réalisé N-1.

- **6156 – Maintenance** – Il n'est pas prévu de nouveaux contrats de maintenance. Néanmoins les contrats en cours prévoient souvent une indexation d'une année sur l'autre.

- **6184 - Versements à des organismes de formation :**

Le poste des formations est en augmentation du fait du financement de la formation de 2 apprenties à la crèche Croq'lune. La première termine son apprentissage le 31-07-26 et le coût de sa formation non pris en charge par le CNFPT est de 7 750 €. Une seconde apprentie commencera au mois d'août après les vacances d'été et le coût prévisionnel de sa formation est budgété à hauteur de 7 000 €.

En ce qui concerne l'Espace Croisollet, la ligne des formations du personnel était budgétée à hauteur de 9 900 € et 3 340 € ont été dépensés. En effet, le coût de la formation de l'apprentie d'un montant de 6 480 € sera finalement réglé sur 2 exercices (2 592 € en 2025 et 3 888 € en 2026).

Comme à la crèche Croq'Lune, le coût de la formation d'une nouvelle apprentie est budgété en totalité à compter du mois de septembre, car la prise en charge potentielle du CNFPT n'est pas connue à ce jour.

Le financement des nouveaux contrats d'apprentissages de l'exercice, par le CNFPT, n'est pas connu au moment de l'élaboration budgétaire. De ce fait, ils sont prévus en intégralité dans les prévisions.

La coordination des employeurs territoriaux fixe les critères d'éligibilité des financements avec le CNFPT et valide la priorisation des financements sur certaines qualifications. Cependant certaines formations ne sont plus finançables du fait du désengagement de l'Etat et de France Compétences dans le financement des frais de formation des apprentis territoriaux.

- **6281 – Concours divers**

Cette ligne concerne la cotisation à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale.

A cette ligne se rajoutent en 2026, la cotisation à la CANUT qui est une centrale d'achat spécialisée dans le numérique et les télécoms et qui propose des prix très concurrentiels. Elle a permis notamment de signer le marché des télécoms et internet avec SFR. La cotisation est de 126 € par marché conclu. Il est prévu une enveloppe de 378 € en 2026 correspondant à 3 marchés.

- **Le chapitre 012 – Charges de personnel est en diminution de 21.58 % par rapport au B.P. 2025 et de 21.07 % par rapport aux réalisations 2025**

- **Les charges de personnel 2026** diminuent globalement de 427 000 € par rapport aux prévisions 2025.

En ce qui concerne le budget 2025, 99 % des crédits prévus pour les charges de personnel ont été consommés.

Au moment de l'élaboration budgétaire 2025, le taux de cotisation CNRACL n'avait pas été revalorisé de 31.65 % à 34.65 % (soit +17 000 €) et l'enveloppe prévue pour les indemnités de licenciement des assistantes maternelles (94 000 €) était prévue hors charges. Malgré ces 2 événements, il reste une enveloppe de 14 000 € de crédits non consommés à la fin de l'exercice. Les charges de personnel ont donc été bien maîtrisées au cours de l'exercice.

En 2026, la diminution principale des charges de personnel vient de la suppression des rémunérations de la crèche familiale (- 500 000 €). De plus les services de la Ville mis à disposition du CCAS (informatique, ressources humaines, marchés publics, courrier, communication, approvisionnement etc...) sont en diminution puisqu'ils sont intervenus pour la crèche familiale uniquement jusqu'au 31 août 2025 soit une économie de 13 674 €.

Il est également prévu une diminution de la ligne budgétaire de 3000 à 500 € pour les prestations de remplacement faites par l'entreprise SOLAL à la Maison de la Petite Enfance. En effet, cette enveloppe n'a pas été utilisée en 2025, les remplacements se faisant avec le personnel en place au sein de la structure.

Ces diminutions sont compensées en petite partie par la hausse de certaines lignes :

- L'effet mécanique du GVT (Glissement Vieillesse et Technicité) (+1.79% en 2025)
- La hausse de 3% du taux de cotisation patronale CNRACL qui passe de 34.65 % à 37.65 %
- La participation mensuelle employeur à la mutuelle (contrat groupe santé) qui passe de 8 à 20 €
- La cotisation au CNAS qui passe de 222 € à 224 € par agent
- La mise en place du bonus attractivité pour le personnel des crèches en contact avec les enfants avec une revalorisation mensuelle des salaires nets d'au moins 100 € (coût annuel évalué à 21 000 €)

D'autre part, à la crèche Croq'Lune pour palier à l'absentéisme des agents, sont prévus :

- Une remplaçante pour un agent en longue maladie à 100 % toute l'année
- Un agent à 70 % en complément de temps partiels et
- Un poste d'auxiliaire de puériculture à mi-temps sur toute l'année pour les remplacements.

A compter du 1^{er} septembre 2026, la Directrice actuelle de Croq'Lune sera en retraite progressive à mi-temps.

Elle prendra le poste d'infirmière et référente santé et accueil inclusif pour la crèche Croq'Lune en remplacement de l'actuelle infirmière qui facture ses prestations.

L'actuelle directrice de Croq'Lune restera également coordinatrice du Lieu d'Accueil Enfants Parents et sera chargée d'une nouvelle mission de soutien à la parentalité et de soutien des modes d'accueil dans le cadre de la compétence municipale d'autorité organisatrice de la petite enfance.

Une nouvelle directrice à temps plein est budgétée à compter de cette même date.

Un nouveau chapitre apparait sur le budget 2026 : il s'agit du chapitre 014 – Atténuation de produits

En effet, le CCAS a perçu pour la première fois en 2025 une subvention petite enfance d'un montant de 20 328.13 €. Il s'agit d'une aide versée aux communes de plus de 3 500 habitants suite à la parution de l'arrêté du 22-10-25.

Il notifie pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes pour l'accompagnement financier prévu par l'Etat au titre de l'exercice obligatoire par une commune de l'ensemble des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur son territoire.

Par anticipation, il est budgété en dépenses une enveloppe de 15 000 € en 2026 qui correspondrait à une répartition des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant portée par la Communauté de Communes.

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion est en diminution de 7.87 % par rapport au BP 2025 et augmente de 6.25 % par rapport aux réalisations 2025

65133- Secours d'urgence et 65134 – Pass sports et loisirs

Le budget des secours d'urgence et des aides financières est en augmentation en 2025 par rapport à 2024 avec plus de secours de plus de 80 € en 2025. Mais il reste contenu dans l'enveloppe globale des secours qui va être maintenue à hauteur de 10 000 € en 2026. Le règlement des aides facultatives pourra être retravaillé avec le nouveau conseil d'administration.

	Moins de 80 €		Plus de 80 €		Total	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
2023	79	5 125,00 €	9	5 601,25 €	88	10 726,25 €
2024	78	5 372,15 €	5	1 525,00 €	83	6 897,15 €
2025	57	4 182,62 €	15	3 580,57 €	72	7 763,19 €

L'enveloppe des crédits destinés aux « pass'sports et loisirs serait également maintenue à hauteur de 10 000 € puisque 105 pass sport et loisirs ont été attribués en 2025 pour un montant de 9 174 €.

6574 - Les subventions :

En 2025 toutes les subventions budgétées ont été versées sauf celle de 1 400 € qui était budgétée pour Espace Femmes (aucun partenariat n'a pu être mis en place avec l'association qui a rencontré des difficultés d'organisation ces dernières années).

Il sera proposé de maintenir en 2026 la participation du CCAS au transport des enfants handicapés de 1000€ par enfant. Le nombre d'enfants porteurs de handicap inscrits dans les structures au 01-09-25 est en diminution. (21 enfants subventionnés en 2024 et 19 en 2025 et 16 en 2026).

Il est également prévu une enveloppe de 1 900 € pour financer les loisirs des adultes en situation de handicap et qui sont accueillis en structures (100 € par adulte et par an).

Toutes les autres subventions sont maintenues sauf celle à Espace Femmes.

Le budget des subventions est donc en diminution car il s'adapte aux effectifs annuels subventionnés.

Un autre nouveau chapitre apparait sur le budget 2026 : il s'agit du chapitre 68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions

En effet, la trésorerie recommande de prévoir des crédits budgétaires au compte 6817 pour les créances douteuses. Au regard des créances douteuses du CCAS (créances de plus de 2 ans) d'un montant total de 380 €, il est proposé de provisionner 30% de cette somme, soit 115 €.

Il s'agit de factures de crèches non encore recouvrées à ce jour.

Le chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections est en augmentation.

En 2025, une enveloppe de 3 300 € a été encaissée pour prendre en compte la différence de valeur comptable du matériel de la crèche familiale qui a été vendu. L'enveloppe des amortissements est évaluée chaque année en fonction des immobilisations achetées au cours des exercices précédents. La tendance est à la baisse.

Les recettes de fonctionnement 2026 sont globalement en diminution de 18.05 % par rapport aux prévisions 2025 et de 17.26 % par rapport aux réalisations 2025.

6419 - On constate que la somme de 6 115.75 € relative aux remboursements sur salaires de la CPAM et au Fonds de Compensation du Supplément Familial, reçue en 2025 est inférieure aux prévisions. Le montant budgété en 2026 est revu à la baisse.

706888 – Participations des familles

En 2025, les recettes des familles reçues pour la crèche Croq'Lune ont été conformes aux prévisions et sont revues dans les mêmes proportions en 2026 même si un travail est fait pour améliorer le taux d'occupation de la structure.

Celles de la crèche familiale ont dépassé de 5 000 € les prévisions en 2025 et sont supprimées en 2026 (-52 000 €).

70841-70871 – Remboursement de frais par la Communauté de Communes

Il ne s'agit pas d'une nouvelle dépense de 44 000 €. Ces lignes correspondent à la participation de la Communauté de Communes pour la mission d'information et d'accueil des demandeurs de logements sociaux. Elle était auparavant budgétée sur la ligne 74758. Elle est encadrée par une convention renouvelée pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

74748 – Participations Epicerie Jeanne Burdin :

En 2025, 21 communes sur 27 ont versé une subvention au titre de la convention proposée. Les 6 communes qui n'ont pas participé sont Lornay, Moye, Alby-sur-Chéran, Chainaz-les-Frasses, Cusy et Viuz-la-Chiésaz. Le montant prévu en 2025 était de 13 000 €. 11 828.25 € ont été reçus. La somme de 11 000 € sera proposée pour 2026.

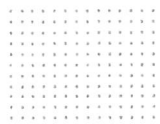
747888 – En 2025, La CAPEJ (Commission d'Accompagnement Partenarial des Projets Enfance Jeunesse) a partiellement subventionné 2 sorties familles sur les 4 réalisées pour un montant de 630 € alors que 2 500 € avaient été demandés. En 2026, il n'avait été envisagé aucune demande de subvention à la CAPEJ puisque les critères d'attribution ne correspondent plus à notre espace de vie sociale.

La subvention du REAAP demandée en 2025 a été versée en totalité pour un montant de 4 180 €. De plus l'accord de financement pour les ateliers Contes et musique et les ateliers d'art thérapie a été annoncé à la fois pour 2025 et 2026 soit 2 680 €.

Pour 2026, une demande complémentaire de financement de 1 500 € a été faite pour des séances de jeux avec la ludothèque de Rumilly et une sortie familles au grand parc d'Andilly.

747888 – Subvention Ateliers sociolinguistiques :

Deux participations ont été versées en 2025 pour le financement de cette action : une subvention du Conseil Départemental de 6 300 € et une subvention de l'Etat (DDETS) de 11 000 €.



Pour 2026, une enveloppe de 5 000 € est prévue pour la participation du Conseil Département à cette action. La subvention de l'Etat n'est pas budgétée du fait de l'incertitude de son montant et de son versement. Cependant, les demandes de subventions ont bien été faites auprès des deux institutions.

747888– Bonus territoire : La revalorisation annuelle des montants versés au titre du forfait « places existantes » du bonus « territoire Convention Territoriale Globale (CTG) » entre 2025 et 2027 est comme stipulée ci-dessous :

2025 par rapport à 2024 + 10%
2026 par rapport à 2025 + 8.10 %
2027 par rapport à 2026 + 8,10%.

Pour 2025, le bonus territoire était budgété à hauteur de 25 065 € pour la crèche familiale (proratization du bonus 2025 sur 8 mois) et de 28 335 € pour la crèche Croq'Lune. Or le bonus territoire de la crèche familiale a été évalué sur l'année complète 2025 avec 59 places ce qui implique qu'on a un dépassement de 20 000 € perçus sur le montant attendu. Le solde 2025 sera versé en 2026 pour un montant estimé à 14 145 € soit – 11 000 €
Le bonus territoire attendu en 2025 pour la crèche Croq'Lune a été reçu et est budgété dans les mêmes proportions en 2026 en tenant compte des revalorisations annoncées.

Le bonus territoire du Lieu d'Accueil Enfants Parents est revalorisé du fait de l'augmentation du nombre d'heures de fonctionnement de la structure depuis le 1^{er} septembre 2025.

747888 - Prestations de services Maison de la Petite Enfance

Les prestations de services de la CAF :

En ce qui concerne les prestations de services **elles seront revalorisées de 2 %, avec un versement rétroactif sur l'ensemble de l'année 2025. Les Caisses d'allocations familiales réviseront les subventions dès début 2026. Cette revalorisation a été prise en compte dans les prévisions budgétaires 2026.**

Pour la crèche Croq'Lune, la prestation reçue est conforme aux prévisions et elle est augmentée de 36 000 € en 2026 du fait du rattrapage 2025 qui fait suite à sa revalorisation rétroactive. D'autre part, un travail est fait au sein de la structure pour augmenter le nombre d'heures réalisées et facturées aux familles.

Pour la crèche familiale, la prestation de service reçue en 2025 est conforme aux prévisions. En 2026, du fait de la fermeture de la structure, seul le solde de la prestation de services attendues au titre de l'année 2025 sera budgété (soit – 110 000 €)

747888 – Bonus attractivité

Le bonus attractivité est une nouvelle recette. Il est de 475 € par place pour les crèches dont les personnels au contact des enfants ont été revalorisés d'au moins 100 € nets à compter du 01-01-26. Le versement se fait sous forme d'acompte de 70 % en année N et le solde de 30 % en année N+1.

Le montant attendu pour la crèche Croq'Lune en 2026 est de 12 967.50 €.

747888 - Prestations de services Lieu d'Accueil Enfants-Parents

En 2025, comme prévu au budget, le CCAS a perçu, pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents, la prestation de service de la CAF de 3175.14 €.

En 2026, l'augmentation de la PSU attendue provient de l'augmentation du nombre d'heures de fonctionnement de la structure dans le nouveau local au sein de l'Ecole René Darnet.

747888 –La prestation « Animation Locale » de l'Espace Croisollet.

En 2025 la prestation animation locale a été perçue à hauteur de 27 461.21 € et est budgétée pour un montant de 27 610.50 € (barème CAF 2026)

747888 - La subvention de 10 000 € versée en 2024 (suite à la signature de la convention de subvention de fonctionnement pluriannuelle sur fonds locaux proposée par la CAF pour l'activité de l'Espace de Vie Sociale Espace Croisollet) a été reconduite en 2025. Elle est aussi budgétée en 2026.

Une nouvelle convention a été proposée par la CAF pour la période du 01-01-26 au 31-12-28 avec une subvention annuelle de 10 000 € par an versée en n+1 pour les actions de transition écologique.

747888 – La convention concernant l'accompagnement des résidents de la résidence sociale a été renouvelée du 01-01-25 au 31-12-27.

747888 – **L'Allocation de Logement Temporaire** pour les hébergements d'insertion (6 chambres et les 2 studios) de la résidence Gaston Rebuffat a été reçue en 2025 pour un montant de 22 625.76 €. Elle est attendue pour un montant similaire en 2026.

747888 - En 2025, le CCAS a reçu une aide du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Elle concerne la prise en charge d'un bilan de compétences et d'un bilan professionnel réalisés par la MIFE 74 pour 2 agents du CCAS. Son montant s'est élevé à 1 140 € par agent.

747888 - Comme déjà dit dans l'exposé des dépenses, le CCAS a perçu pour la première fois en 2025 une subvention petite enfance d'un montant de 20 328.13 €. Il s'agit d'une aide versée aux communes au titre de l'exercice obligatoire de l'ensemble des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur son territoire. Cette aide serait reconduite en 2026.

En ce qui concerne l'équilibre du budget du CCAS 2026 par la SUBVENTION COMMUNALE transférée comptablement de la ligne 74748 à la ligne 757363

Les dépenses 2026 diminuent de 413 000 € par rapport au budget 2025 essentiellement du fait de la forte diminution des crédits affectés à la crèche familiale.

Les recettes 2026 diminuent de 83 000 € par rapport au budget 2025 essentiellement du fait de la diminution des recettes de la crèche familiale mais aussi du fait de l'incertitude concernant la pérennité des subventions de l'Etat.

En conclusion :

Ainsi, avec 413 000 € de dépenses en moins et 83 000 € de recettes en moins, l'équilibre du budget 2026 peut se faire en diminuant la subvention communale de 330 000 €.

Elle serait donc de 1 120 000 € en 2026 contre 1 450 000 € en 2025 et s'adapterait ainsi aux besoins des services du CCAS.

En ce qui concerne la section d'investissement,

Au cours de l'exercice 2025, les crédits votés ont permis de financer une licence pour la transmission dématérialisée des actes à la préfecture, le changement du matériel de téléphonie de toutes les structures, un meuble chauffant et un coffre-fort pour la crèche Croq'Lune, des protège-radiateurs et une enseigne pour le nouveau LAEP, une laveuse et enfin une imprimante pour un montant total de 24 739.88 €.

En 2026, les amortissements et le FCTVA permettraient de financer :

- Le renouvellement ou l'achat de nouveaux certificats de signatures électroniques suite aux élections municipales
- Des adaptations du logiciel petite enfance (concerto presto opus) pour envisager le pointage des arrivées et des départs des enfants à la crèche Croq'Lune

- Une borne pour ce pointage
- Un ordinateur portable pour la crèche Croq'Lune
- Une borne Wifi pour le CCAS
- Un bureau adapté facilitant l'ergonomie du poste de travail d'un agent
- Le renouvellement de divers mobiliers pour l'Espace Croisollet
- L'achat de vaisselle en inox pour la crèche Croq'Lune (le plastique n'est plus autorisé par la loi Egalim)
- Des aménagements pour l'Espace Croisollet
- Et toutes demandes d'équipements nécessaires au cours de l'exercice.

Le montant prévisionnel total de la section d'investissement 2026 serait d'environ 74 538 €.

Au titre des débats :

M. Miquel MONTEIRO-BRAZ : S'interroge sur la participation aléatoire de certaines communes à la subvention pour l'épicerie solidaire. « Est-ce que ces communes ont l'intention de continuer ainsi ? ». À cette remarque il sera précisé que les communes qui participent, donnent de 0.50€ à 1 € par habitant.

M. Miquel MONTEIRO-BRAZ se désole du fait que certaines communes ne comprennent pas ce que signifie la solidarité. Il sera indiqué que ce mécanisme conduit, en pratique, à une contribution de certaines communes au profit d'autres.

M. Christian DULAC : « Lorsque certaines communes seront bloquées, elles n'auront peut-être plus d'autres choix que de s'ouvrir aux autres ».

Mme Astrid CROENNE : « Certaines communes ne comprennent pas que certains de leurs habitants bénéficient de ces services ».

M. Christian DULAC : Fait remarquer qu'il y a de réelles difficultés avec la redistribution territoriale et prend pour exemple Alby-sur-Chéran. Cette commune fait partie de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, mais appartient également au canton de Rumilly. Les communes, de par cette redistribution, sont confrontées à de nouvelles problématiques, comme celle de la jeunesse.

M. Daniel GIRODIN : demande comment sont attribuées les subventions des Ateliers Socio Linguistiques (ASL). Il lui est précisé que ces subventions dépendent du nombre d'heures réalisées. Actuellement on compte 100 participants à Rumilly.

M. Christian DULAC : souhaite connaître la proportion d'enfants qui mangent à la crèche. Il lui est précisé que 30 enfants mangent sur place.

M. Christian DULAC demande quel type de vaisselle faut-il remplacer pour la crèche, et évoque « la vaisselle silencieuse ». Il sera précisé qu'il s'agit de remplacer les assiettes par des plateaux compartimentés en inox, suite à l'interdiction du plastique dans certains types de collectivités.

Mme Françoise GILSON : questionne quant aux recettes du CCAS. Madame GILSON souligne le fait qu'elle pensait que c'était le CCAS qui faisait les demandes de subventions de l'Espace Croisollet, mais que c'est en fait Sandrine CHAL qui les fait. À cette constatation, il sera précisé que Sandrine CHAL connaît bien les besoins de l'Espace Croisollet, notamment pour les ASL, et que le travail est réparti car chacun connaît son secteur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCEDE au vote du dit budget comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EN DEPENSES :

60 – Achats 51 637.24 €
61 - Services extérieurs 154 945.55 €
62 - Autres services extérieurs 36 486.29 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général 243 069.08 €

Vote : 13 voix POUR (13 membres présents)

Chapitre 012 – Charges de personnel 1 552 903.92 €

Vote : 13 voix POUR (13 membres présents)

Chapitre 014 – Atténuation de produits 15 000 €

Vote : 13 voix POUR (13 membres présents)

Chapitre 65 – Autres charges de gestion 48 462.00 €

Vote : 13 voix POUR (13 membres présents)

Chapitre 67 – Charges spécifiques 2 000.00 €

Vote : 13 voix POUR (13 membres présents)

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions 115.00 €

Vote : 13 voix POUR (13 membres présents)

TOTAL DES OPERATIONS REELLES 1 861 550.00 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 15 000.00 €

Vote : 13 voix POUR (13 membres présents)

TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE 15 000.00 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 876 550.00 €

EN RECETTES :

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté 118 439.43 €

Vote : 13 voix POUR (13 membres présents)

Chapitre 013 – Atténuations de charges 4 500.00 €

Vote : 13 voix POUR (13 membres présents)

Chapitre 70 – Ventes, prestations de services 158 903.75 €

Vote : 13 voix POUR (13 membres présents)

Chapitre 74 - Participations, subventions 474 704.82 €

Vote : 13 voix POUR (13 membres présents)

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 1 120 002.00 €

Vote : 13 voix POUR (13 membres présents)

TOTAL DES RECETTES REELLES 1 876 550.00 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 876 550.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

EN DEPENSES :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles 26 538.00 €

Vote : 13 voix POUR (13 membres présents)

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 48 000.00 €

Vote : 13 voix POUR (13 membres présents)

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 74 538.00 €

EN RECETTES :

Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté 58 466.35 €

Vote : 13 voix POUR (13 membres présents)

Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves : 1 071.65 €

Vote : 13 voix POUR (13 membres présents)

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 15 000.00 €

Vote : 13 voix POUR (13 membres présents)

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 74 538.00 €

Ce budget est équilibré par la subvention communale d'un montant de 1 120 000.00 €.

Information complémentaire : Fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

Le Conseil d'administration du CCAS a adopté le passage du CCAS à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 par délibération n°2023-08-04 en date du 6 novembre 2023.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante sera informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres étant fixée à l'occasion du vote du budget, elle est bien déterminée chaque année pour chaque exercice budgétaire. Sous réserve de s'assurer de bien les renseigner sur ce point, les maquettes réglementaires permettent aux collectivités de formaliser cette autorisation sans qu'il ne soit nécessaire de prévoir une disposition spécifique dans une délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 13 VOIX POUR (13 membres présents)

AUTORISE M. Le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (ou opération), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

DONNE tous les pouvoirs à M. Le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4/ DELIBERATION N°2026-04-04

Nature de l'acte : 7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

7.10.1. Subventions et secours

Vote de subventions aux associations

Objet : VOTE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Christian DULAC, Maire et Président du CCAS

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur :

- Le montant des subventions au bénéfice des associations,
- Et sur les montants des pass sports et loisirs pour l'année 2026

Présentés en **annexe 3**.

Au titre des débats :

M. Kamel HAMEK : fait remarquer que ce sont toujours aux rumilliens de faire un effort. À cette remarque, il sera précisé qu'il ne s'agit pas là de l'épicerie sociale mais de la Banque Alimentaire.

M. Patrick FONTAINE : « Est-ce normal que l'on ne sache pas si les autres communes participent ? ».

M. Daniel GIRONDIN : « Si nous formions un CIAS, il n'y aurait plus qu'une subvention versée et les communes en seraient dispensées ».

M. Patrick FONTAINE : demande si le nombre de familles bénéficiant des Resto du cœur a augmenté. Monsieur obtiendra pour réponse que c'est surtout la composition familiale qui a évolué.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

DECIDE d'allouer les subventions et participations suivantes :

Associations pour adultes en situation de handicap : Participation à hauteur de 100 € par personne handicapée résidant à Rumilly	Enveloppe	1 900.00 €
Vote à l'unanimité : 13 voix POUR (13 membres présents)		
Associations pour enfants en situation de handicap : participation du CCAS de Rumilly au transport des enfants en situations de handicap pour se rendre dans un IME	Enveloppe	16 000.00 €
Vote à l'unanimité : 13 voix POUR (13 membres présents)		
Association Croix Rouge	Montant	4 000.00 €

Vote à l'unanimité : 13 voix POUR (13 membres présents)			
Banque Alimentaire	Montant	2 030.00 €	
Vote à l'unanimité : 13 voix POUR (13 membres présents)			
Les Restos du Cœur	Montant	2 030.00 €	
Vote à l'unanimité : 13 voix POUR (13 membres présents)			
Pass'sports et loisirs pour les enfants	Enveloppe	10 000 €	
<p>Conditions : Ce PASS'SPORTS ET LOISIRS s'adresse aux enfants de 3 à 17 ans dont les parents résident sur Rumilly et ont un quotient familial CAF égal ou inférieur à 750 euros. Son montant est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100€ maximum par enfant et par an pour les familles dont le QF de la CAF est inférieur ou égal à 500 - 75€ maximum par enfant et par an pour les familles dont le QF de la CAF est compris entre 501 et 750. <p>Dans tous les cas, le montant du PASS'SPORTS ET LOISIRS ne peut être supérieur au montant de l'inscription + l'adhésion à l'association.</p>			
Vote à l'unanimité : 13 voix POUR (13 membres présents)			

5/ QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

6/ DOSSIERS D'AIDE SOCIALE LEGALE

Rapporteur : M. Christian DULAC, Maire et Président du CCAS

Concernant l'admission des personnes âgées en maison de retraite ou l'admission des personnes handicapées en service d'accompagnement ou en établissement spécialisé, les demandes d'aide sociale légale sont déposées au CCAS de la résidence de l'intéressé.

Le CCAS établit un dossier et recueille les éléments nécessaires pour apprécier le bien-fondé de la demande. Il transmet ensuite les demandes, assorties de son avis, au Président du Conseil Départemental pour décision.

Les conséquences de l'admission à l'aide sociale sont prévues dans le Code de l'Action Sociale et des Familles. Elles concernent :

- **La récupération** des prestations d'aide sociale (les modalités de récupération sont définies par le Conseil Départemental de la Haute Savoie).
- **L'obligation alimentaire** : Le code civil prévoit que les proches des personnes âgées ont l'obligation, lorsque celles-ci n'ont pas de ressources suffisantes, de leur apporter une assistance, dite obligation alimentaire. En d'autres termes, il s'agit pour les membres de la famille qui en ont les moyens de venir en aide aux membres proches qui sont dans le besoin. Le CCAS du lieu de résidence de l'obligé alimentaire instruit la demande (transmission des revenus, avis d'imposition, montant des allocations, des biens, et des charges...). Le dossier complet doit être ensuite retourné aux services départementaux pour traitement, avec avis du CCAS.

Au cours de chacune de ses réunions, une présentation synthétique des dossiers personnels de demandes d'admission à l'aide sociale sera présentée au conseil d'administration du CCAS, pour avis.

Au titre des débats :

Étant donné qu'il n'y a pas de dossiers d'Aide Sociale à soumettre ce jour, une explication du fonctionnement de l'Aide Sociale est apportée aux élus.

Mme Guylaine TERRIER : demande comment cela se passe lorsqu'il n'y a pas de famille. Madame aura pour réponse que lorsqu'il n'y a pas d'obligé alimentaire, c'est le département qui finance.

M. Kamel HAMEK : fait remarquer la complexité des participations financières. Il est précisé à M. HAMEK qu'il y a certaines exceptions, comme pour les obligés alimentaires anciennement victimes de mauvais traitements.

Mme Guylaine TERRIER : demande s'il y a possibilité d'exonération d'impôts pour ce type d'aide pour les obligés alimentaires, étant donné que les obligés paient déjà un impôt selon leurs revenus.

Mme Françoise GILSON : « Les obligations alimentaires doivent être déclarées sur les avis d'imposition, comme pour les pensions alimentaires »

M. Christian DULAC : invite l'assemblée à être vigilante avec les déclarations d'impôts, notamment lorsqu'il s'agit d'aider un de ses enfants : il faut le déclarer sur l'avis d'imposition du parent donateur et sur celui de l'enfant aussi.

Mme Guylaine TERRIER : interroge sur ce type d'aide, lorsque le bénéficiaire est « pupille de la nation ». Cette interrogation recevra pour réponse que dans ce type de cas, il faudra faire appel à la solidarité départementale.

M. Daniel GIRODIN : « Est-ce que c'est le domicile de secours qui est pris en compte ? ». Ce à quoi il est répondu à l'intéressé que c'est effectivement le dernier domicile avant l'entrée en établissement qui est pris en compte.

M. Kamel HAMEK : « Finalement, le pass social, c'est le pass de la confiance ».

7/ DOSSIERS DE DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

Pas de demande d'aide financière.

Les dates des prochaines séances du conseil d'administration sont les suivantes :

- Lundi 18 mai 2026 à 9h.
- Lundi 29 juin 2026 à 9h.

A Rumilly, le 27 avril 2026.

**Le secrétaire de séance,
Claude PERRUISSET**



**La Vice-présidente du CCAS,
Astrid CROENNE**

